

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 6 décembre 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Etaient présents :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, *Vice-Président*

Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE RAYNA, Philippe LALANNE, André LANUSSE-CAZALÉ, Didier LARRAZABAL, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jean-Louis PERES, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Philippe FAURE (a suppléé Jean-Marc DENAX).

Etaient excusés :

Bernard PEYROULET, *Vice-Président*
Mohamed AMARA, Michel BERNOS, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Yves LALANNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Josy POUEYTO, Valérie REVEL, Eric SAUBATTE.

Etaient absents :

Christine CONTE, Nicolas PATRIARCHE, Martine RODRIGUEZ.

N° 2 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Le comité syndical a examiné la mise en place de la nomenclature M57, qui sera effective au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du Syndicat mixte du Grand Pau.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et groupements de moins de 3 500 habitants. Le Syndicat mixte du Grand Pau est de fait concerné par cette mesure.



Le règlement budgétaire et financier définit les règles de gestion internes propres et applicables au sein de la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable.

Il regroupe en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion. Il a pour finalité le renforcement de la cohérence et de l'harmonisation des règles budgétaires en matière de gestion, et a pour objectif de faciliter l'appropriation de ces règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité (élus, agents) en dégagant une culture commune.

Il ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus syndicaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat. Néanmoins, il est susceptible de révision et peut être complété en fonction des modifications législatives, réglementaires et de nécessaires adaptations des règles de gestion. Toute révision ou mise à jour ultérieure fera l'objet d'une délibération.

Il appartient ainsi au Comité syndical de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, et annexé à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET

